



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR_2026_0071

Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Delphine HERBERT, 4e Adjointe au Maire

Le Maire de Charenton-le-Pont,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-18 à L.2122-20 ;

VU les articles L.3213-1 et suivants du Code de la santé publique ;

VU la délibération n° 2026_019 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2026_021 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration communale et le suivi des politiques publiques, de confier certaines missions à un adjoint ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonctions à Madame Delphine HERBERT, 4^e Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Culture et relations avec les associations du secteur**
- **Comités de jumelage**

Dans le cadre de ses fonctions, Madame Delphine HERBERT est notamment habilitée à signer les documents suivants :

- conventions de prestations de service permettant de décliner les actions entrant dans le champ du domaine délégué et inscrit au budget
- conventions de mise à disposition et de location des équipements culturels, dans le respect des tarifs votés par le Conseil municipal
- courriers aux administrés, associations, institutionnels et autres partenaires
- courriers relatifs au respect du règlement intérieur des structures entrant dans sa délégation
- bons de commande inférieurs à 1000 € TTC



Au titre des Comités de jumelage, Madame Delphine HERBERT aura en charge de :

- Conforter le soutien au comité de jumelage par le biais d'aides matérielles de subventions municipales et extérieures.
- Consolider le Comité de jumelage en poursuivant les partenariats actifs (scolaires, culture, sports) et en développant de nouvelles initiatives avec nos villes jumelles (Berlin et Büren en Allemagne, Borgo Val di Taro en Italie, Trowbridge en Grande-Bretagne et Zichron Yaacov en Israël) et explorer les pistes liées à d'autres partenariats.

ARTICLE 2 : Madame Delphine HERBERT est autorisée à procéder à des dépôts de plaintes au nom de la commune de Charenton-le-Pont.

ARTICLE 3 :

Il est donné délégation de signature à Madame Delphine HERBERT, 4^e Adjointe au Maire, pour, en application des articles L.3213-1 et suivants susvisés, prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes.

A cet effet, Madame Delphine HERBERT a délégation pour prendre toutes les mesures provisoires nécessaires et en particulier signer, conformément à l'article L.3213-2 susvisé, tout arrêté d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État.

ARTICLE 4 :

Il est donné délégation à Madame Delphine HERBERT pour établir, en application de l'article L.2212-2 du CGCT, les arrêtés de réquisition en vue du transport du corps des personnes sans famille identifiée décédées à leur domicile ou sur la voie publique, en cas de constat de mort naturelle.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Charenton-le-Pont est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Créteil ;
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur ;
- Madame Delphine HERBERT.



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026


webdelib

ID : 094-219400181-20260320-ARR_2026_0071-AR

ARTICLE 7 : Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 20 mars 2026

Madame Delphine HERBERT
Notifié le

Hervé GICQUEL
Maire de 
Charenton-le-Pont
20 mars 2026